

OBJET :

RD n° 357 au PR 40+625 au PR 42+20 au PR 43+55 au PR 43+740 au PR 44+770 - Hors agglomération
Communes de AZE et DANZE
Travaux Pose d'une chambre L2T et fourreaux sous chaussée et accotement
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Philippe MILHOMME, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 novembre 2021,

Vu la demande de l'entreprise AIR8 chargée de réaliser les travaux , en date du jeudi 04 novembre 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 au PR 40+625 au PR 42+20 au PR 43+55 au PR 43+740 au PR 44+770 durant 10 jours entre le mercredi 01 décembre 2021 et le jeudi 23 décembre 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise AIR8 - 291 Route de Nouatre - ZI Les Sauliers - 37800 STE MAURE DE TOURAINE
- Le Maire de la commune de AZE
- Le Maire de la commune de DANZE

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Philippe Milhomme
Date de signature :
25/11/2021
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/11/2021
est exécutoire le : 25/11/2021

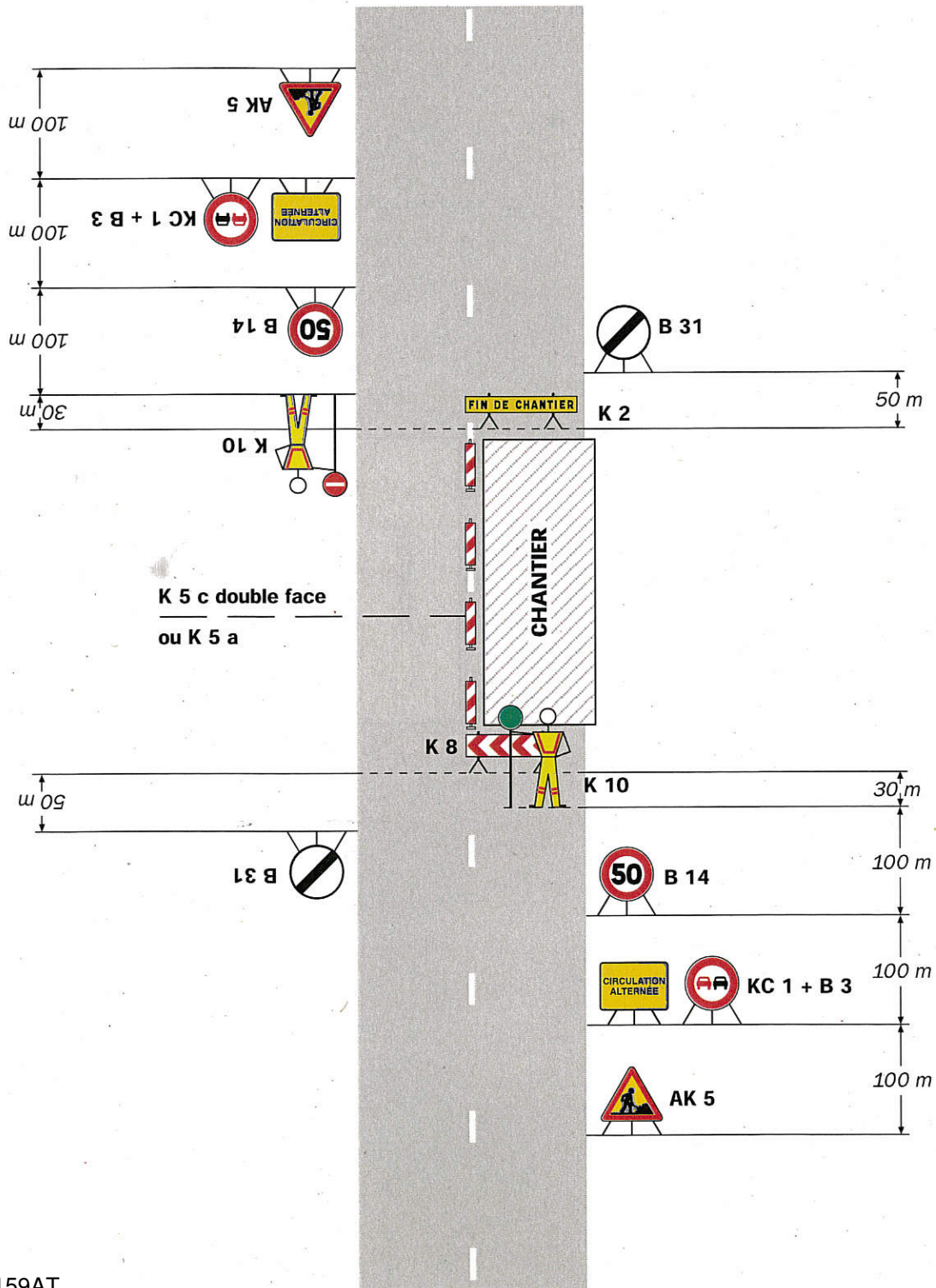
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Philippe Milhomme
Date de signature :
25/11/2021
Qualité : Direction routes

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN217159AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

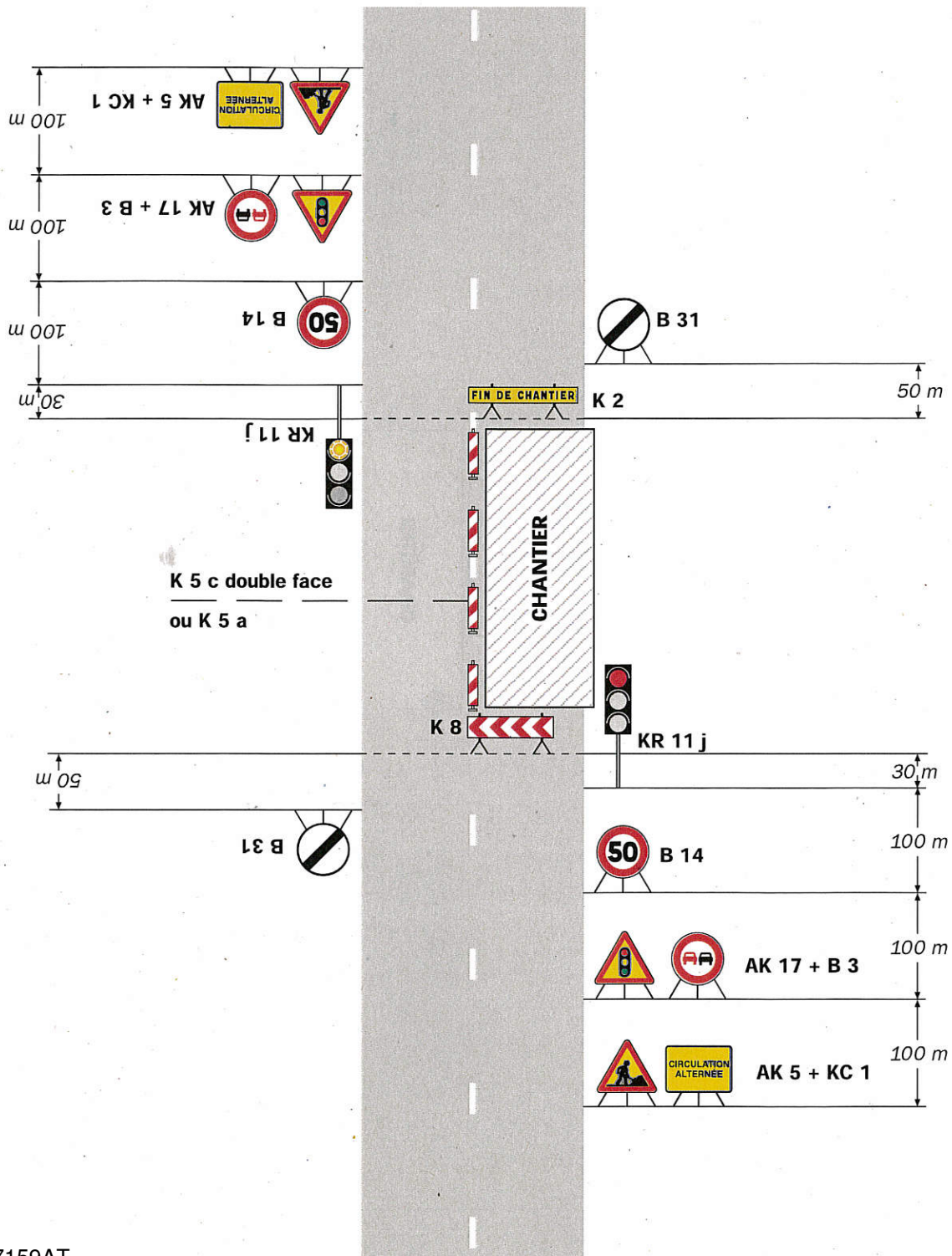
Document
Validé

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN217159AT

25/11/2001 (-) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.